



HIVER 2026

GUIDE DE DÉPÔT

Programme de soutien financier **EN ESTRIE, ÇA BOUGE!**

Volet Loisir des personnes handicapées

Le volet *Loisir des personnes handicapées* du programme de soutien financier *En Estrie, ça bouge!* s'adresse exclusivement aux organismes dédiés au loisir des personnes handicapées souhaitant proposer des activités récréatives, actives, sportives, socio-éducatives, de plein air ou en loisir culturel à leur clientèle.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

- Accroître les occasions de pratiquer une activité de loisir pour les personnes handicapées
- Soutenir la découverte et l'initiation à de nouvelles activités et diversifier l'offre de loisir sous toutes ses formes
- Soutenir les initiatives locales ou régionales structurantes¹ et durables²
- Améliorer l'offre et la répartition d'équipements et l'optimisation des infrastructures
- Susciter les partenariats, le maillage et les projets collaboratifs entre les acteurs du milieu



Période de dépôt

Du 9 octobre 2025 au 4 novembre 2025, 16 h

Réponse du CSLE

Dans la semaine du 1^{er} décembre 2025 (sous réserve de l'approbation du ministère)

Réalisation du projet

Entre la date de confirmation et le 14 mars 2026

Dépôt du bilan et des factures

Au plus tard le 14 mars 2026

¹Projet structurant : projet qui mobilise divers partenaires, qui a un effet levier dans la population, qui provoque l'engouement chez les participant(es), qui a une portée à long terme et qui permet de s'initier à de nouvelles pratiques.

²Projet durable : projet qui applique les pratiques reconnues efficaces (selon les recommandations d'expert(es)), privilégie la qualité des produits et les achats locaux, et favorise la continuité et/ou la récurrence.

ORGANISATIONS ADMISSIBLES³

- Organismes à but non lucratif dédiés au loisir des personnes handicapées (légalement incorporés)
- Seules les organisations en règle avec le CSLE lors des précédentes demandes seront admissibles

DÉTAILS DU SOUTIEN FINANCIER

- Un montant maximum de 2 500 \$ pourra être octroyé par organisme.
- Le CSLE soutiendra jusqu'à 80 % des dépenses admissibles des projets retenus. Le demandeur s'engage à assumer un minimum de 20 % des dépenses admissibles, ainsi que toutes les dépenses non admissibles (consultez la section « Dépenses admissibles » du guide pour plus de détails).
- Le CSLE se réserve le droit de bonifier le financement de projets déposés par des organismes membres qui seront jugés exceptionnels.

*Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles. S'il y a une surabondance de demandes, nous déterminerons les organismes à soutenir parmi les projets les plus porteurs et ce, selon les critères en vigueur.



Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), l'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

1^{er} versement

80 % lors de l'acceptation du projet

2^e versement

20 % à la suite de l'acceptation du bilan du projet et des factures

³Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie à l'automne 2025. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke par ses ODG.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Celles directement liées à la réalisation du projet :

- Salaire ou honoraires d'animation ou de spécialistes
- Salaire ou honoraires de coordination du projet (maximum 10 % de la demande)
- Achat et location de matériel ou d'équipements permettant la pratique d'activités (ne doit représenter qu'une partie du projet)
- Frais de promotion (ex. : affichage, publicité)
- Droits d'entrée en vue d'une réduction des frais d'accès des participant(es)
- Location d'autobus pour une sortie, si la dépense constitue une petite partie du projet (environ 25 % ou possibilité de plus selon la nature du projet)

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Dépenses destinées à un(e) participant(e) ou à un(e) citoyen(enne) (ex. : prix de participation, articles promotionnels)
- Salaire du personnel accompagnateur
- Frais d'achat de nourriture
- Achat de vêtements
- Articles promotionnels
- Achat de matériel de protection (ex. : masques, visières, désinfectant, etc.)
- Frais de livraison et de transport autres qu'autobus
- Taxes
- Frais de gestion ou de coordination du projet au-delà du 10 % admissible
- Dépenses ayant pour objectif de consolider les opérations régulières de l'organisme (ex. : loyer, assurances, électricité, etc.)
- Projets qui n'impliquent pas la participation active à une activité de loisir (ex. : visiter une exposition, assister à un spectacle, etc.). Certaines exceptions s'appliquent, notamment si l'activité représente une partie du projet et qu'elle est nécessaire à la réalisation des autres activités de ce même projet
- Projets recevant déjà un financement du ministère de l'Éducation du Québec
- Dépenses encourues avant la date de confirmation du financement
- Projets réalisés à l'extérieur de l'Estrie⁴
- Achats sans facture (ex. : sites de revente comme Kijiji, Marketplace, etc.)
- Campagnes de financement

⁴Considérant les mandats et les ressources confiés au Conseil Sport Loisir de l'Estrie à l'automne 2025. Dans le cadre de cet appel, le territoire desservi pour réaliser le projet fait référence aux MRC suivantes : Haut-Saint-François, Val-Saint-François, Coaticook, Granit, Sources, Memphrémagog et Ville de Sherbrooke.

PARTICULARITÉS DES PROJETS EN LOISIR POUR PERSONNES HANDICAPÉES



Loisir pour personnes handicapées

Toute forme d'activité de loisir qui favorise une expérience agréable et de qualité adaptée aux besoins de la personne handicapée. Les activités impliquent de mettre en œuvre des mesures favorisant la participation, quelles que soient les capacités des participant(es), en misant sur leur potentiel et en tenant compte de leurs goûts, de leurs valeurs et de leurs aspirations.

Est reconnue comme personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes »

– Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1).

EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Ateliers sportifs et activités physiques adaptés (ex. : hockey, basketball, escrime, danse aérobique, goalball)
- Embauche de ressources professionnelles pour l'initiation à des cours adaptés (ex. : arts martiaux, yoga, peinture, théâtre, arts du cirque)
- Organisation d'une semaine d'activités « WOW » avec une programmation inclusive et accessible
- Organisation d'une journée de plein air hivernale (ex. : glissade sur tube, parcours d'orientation avec boussole)
- Expérimentation de la trottinette des neiges
- Planification d'une sortie dans un site de plein air (ex. : randonnée en sentier, ornithologie, etc.)
- Participation à une pièce de théâtre et à un atelier de maquillage ou de fabrication de décors

GRILLE D'ANALYSE

CRITÈRES

IMPACT - 30 PTS

La proposition répond aux objectifs de l'appel de projets

STRUCTURANT - 20 PTS

Le projet est structurant

COLLECTIF - 20 PTS

La proposition prévoit l'implication de partenaires

INNOVANT - 10 PTS

La proposition présente une offre originale et novatrice

ÉCHÉANCIER RÉALISTE - 10 PTS

Le porteur du projet présente un échéancier réaliste

BUDGET - 10 PTS

Le porteur de projet présente un budget équilibré (dépenses = revenus) et détaillé

DÉTAILS

- Soutenir les initiatives appuyant la pratique d'activités de loisir actif
- Nouvelles activités dans les milieux de vie (initiation, diversification, découverte)
- Améliorer l'offre et/ou la répartition et l'optimisation des infrastructures, des équipements, des services permettant la pratique du loisir des personnes handicapées

- Promotion du projet qui fait rayonner l'organisme dans sa communauté
- Répond à une demande du milieu (consultation et/ou engouement)
- Qui a un effet levier
- Qui a une portée à long terme et favorise le développement de l'offre

- Démonstre une réponse collective à un besoin
- Implique un ou des partenaires à différentes étapes du projet
- L'implication des partenaires est clairement démontrée
- Le projet propose de nouveaux partenariats

- Nouveauté, créativité et innovation dans l'offre ou dans les moyens proposés

- Les activités proposées seront vraisemblablement toutes réalisées avant le 14 mars 2026

- Le budget présente des dépenses équivalentes aux revenus
- La demande de financement représente un maximum de 80 % des dépenses admissibles du projet